

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouvelles relatives à la formation du ministère français. — Procès Fieschi. Plaidoiries — Nécrologie. — Ouvertures de la cour d'assises. — Lettre de l'évêque de Liège. — Douanes françaises. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, le 14 février. — Aujourd'hui M. le maréchal Gérard, a été reçu par le roi.

Le roi a travaillé avec MM. Duchâtel et Persil. A trois heures, le roi est sorti pour aller à Neuilly.

(Journal de Paris.)  
— Le travail de la recomposition du ministère ne paraît guère avancé. On dit que le roi attend l'arrivée du maréchal Soult qui a été appelé à Paris. Des noms nouveaux ont été mis en avant : on a parlé de M. Sapey, de M. Molien, de M. Gasparin, même de M. Lamartine pour l'instruction publique. On veut, dit-on, faire un ministère tout neuf, nous verrons bien (Journal du Commerce.)

— Le ministère semble plus difficile à former que jamais, et l'on offrirait de parler hier, dans la salle des conférences, que le cabinet ne serait pas reconstruit avant huit ou dix jours. MM. Molé et Montalivet, à qui ce soin paraît être principalement dévolu, n'y mettent pas grande activité. Peut-être sont-ils convaincus de l'impossibilité de réussir, tant les difficultés se sont accrues par la mystification dont le tiers-parti a été l'objet. On dit M. Dupin bien résolu à ne point s'exposer à de nouvelles déceptions, et de son côté, M. Thiers résiste à toutes les instances qui lui sont faites.

Il paraît que tous les partis à la chambre avaient compris l'embaras de la situation, et chacun redoutant de les rendre inextricables, s'est abstenu de provoquer des explications. On ne dira pas cette fois que l'opposition a tout gâté par sa précipitation et sa véhémence. (Courrier français.)

— Les premiers actes de la commission qui est chargée de l'examen de la proposition de M. Gouin ont fait craindre que le résultat de ses délibérations ne répondît pas aux intentions exprimées par la chambre. Ces craintes sont peut-être prématurées. Il paraît que, si la majorité de la commission a insisté pour nommer un rapporteur avant toute délibération approfondie, c'était afin de lui confier le soin de quelques recherches qui peuvent éclairer ou fortifier sa résolution. M. Laplagne a été en effet chargé de recueillir et de présenter à ses collègues une statistique du grand livre plus exacte et plus complète que les aperçus de M. Thiers. On explique aussi le vote de M. Fulchiron par cette considération, qui appartient du reste à un esprit bien étroit, qu'un membre de la majorité ne pouvait pas porter son vote sur un membre de l'opposition.

Une explication qui approche davantage de la vérité, est celle-ci : On assure que la majorité et la minorité de la commission, quoique s'accordant sur la nécessité de la réduction de la dette, ne veulent pas réaliser la conversion de la même manière. La majorité, représentée par le rapporteur, M. Laplagne, se rattache à un plan de conversion 5 o/o en 4 1/2. Un pareil projet ne satisfait probablement aucune opinion ; c'est une sorte de compromis, un de ces expédients de juste milieu aux quels les hommes médiocres ont recours pour se dispenser de résoudre les questions.

— Le principe de la liberté commerciale l'a encore hier emporté dans quelques bureaux de la chambre des députés. M. de Bryas, qui l'avait vivement et explicitement soutenu dans le 8<sup>e</sup> bureau, a été nommé commissaire du projet de loi sur les douanes, à une grande majorité. MM. Falquerolles et de Cambis, qui avaient défendu le principe opposé, n'ont eu que quelques voix. M. Ducos, qui avait manifesté des opinions semblables à celle de M. Bryas, a été nommé dans le 4<sup>e</sup> bureau également à une même majorité. (Messager)

— Hier, à midi, la voiture à vapeur de M. Dietz, qui s'était reposée pendant la durée des gelées, a repris son service quotidien sur la route de Versailles. Quelques changements faits dans son mécanisme paraissent avoir favorisé sa vitesse.

— Le bruit qu'on a répandu sur la promesse d'une pension qui serait faite à Nina Lassave est confirmé par une singulière disposition testamentaire de Fieschi : il a légué sa tête tranchée à M. Ladvocat, avec prière de la faire mouler, afin qu'ensuite le plâtre fût vendu au profit de Nina, sur laquelle il concentre toutes ses pensées.

## COUR DES PAIRS. — Affaire Fieschi.

Addition à la séance du 11. Voici l'aperçu de la plaidoirie de M<sup>e</sup> Dupont, défenseur de Morey. L'avocat en considérant les charges élevées contre son client, il n'en voit que deux principales, les déclarations de Nina et celles de Fieschi, puis ce fait non prouvé de la présence de Morey dans un lieu voisin au moment de l'exécution de l'attentat. Ce sont ces deux points principaux qu'il espère discuter victorieusement.

L'avocat explique d'abord comment Morey présente Fieschi à Pepin afin que celui-ci put lui procurer du travail. Le défenseur s'attache à prouver que Morey, habile tireur, n'aurait point chargé les fusils de la machine infernale aussi mal qu'ils l'étaient.

Quant aux visites de Morey chez Fieschi, l'avocat discute les diverses dépositions faites à ce sujet, et il cherche à établir que toutes se contredisent et que personne ne peut dire positivement que la personne qui allait chez Fieschi fut Morey. Il paraît toujours, selon le défenseur, que cet oncle prétendu était un officier Piémontais qui a disparu et qui avait des relations avec le principal accusé.

L'avocat continue à discuter les dépositions produites contre son client, et ici vient s'offrir pour combattre l'accusation, le témoignage de la fille Bocquin. Cette fille a demeuré boulevard du Temple, depuis le 15 juin jusqu'au 25 juillet, et elle affirme n'avoir point vu Morey, venir une seule fois chez Fieschi.

Dans la séance du 12, M<sup>e</sup> Dupont a continué sa défense.

L'avocat commence par remercier la cour de la bienveillante attention qu'elle lui a prêté hier et résume en peu de mots toute la première partie de son plaidoyer, puis il annonce qu'il va aujourd'hui s'occuper spécialement des déclarations de la fille Nina et établir qu'elle vaudrait elles peuvent avoir dans la cause.

Les déclarations de Nina se composent de 18 articles : Morey reconnaît comme vraie la plus grande partie, mais il en est plusieurs et des plus fondamentales qu'il nie formellement. Je prouverai qu'elles sont mensongères et que Nina qui d'abord a déclaré la vérité, a pu, d'après les interrogatoires de Fieschi dont elle avait connaissance, régler ses déclarations et qu'ainsi quoique ne se voyant pas, tous deux ont pu s'entendre. Nina pouvait connaître par Fieschi et d'avance, tous les détails si nombreux, si circonstanciés qu'elle a dit avoir appris de Morey.

L'avocat établit qu'il est moralement impossible que Morey, vieillard expérimenté, ait choisi pour confident une jeune fille qui lui avait à peine vue.

Un point important c'est de prouver que Nina et Fieschi ont pu s'entendre, quoique séparés. Il est notoire que les dernières et complètes déclarations n'ont eu lieu que le 5 octobre. Or, Fieschi, déjà souvent interrogé auparavant, avait su par la nature des interrogations qui lui étaient faites, tout ce qu'avait dit Nina. Il basa sur cela ses aveux. Nina, de son côté, savait les premiers aveux de Fieschi ; elle en fit de même. Ainsi se trouve détruite cette objection principale de l'accusation : l'accord des révélations de Fieschi et de Nina, quoique séparés, puisque les questions des juges et leurs confrontations n'ont pu leur tracer une ligne à suivre.

Venant au fait du livret de Bescher que Morey voulait demander au sieur Lesag; où il était resté en dépit depuis que Fieschi y était venu travailler. N'était-il pas bien simple que Morey voulait le brûler pour ne pas compromettre Bescher qui l'avait prêté, qui en effet a payé de six mois de détention primitive, un acte de complaisance pour un camarade qu'on lui avait représenté malheureux.

Non, messieurs, s'écrie M<sup>e</sup> Dupont, un accusé pas plus que son avocat, ne doivent mentir, et si je n'avais pas l'intime conviction de l'innocence de Morey, je ne serais pas venu le défendre ici aussi longuement. Je n'aurais pour remplir ma mission de défense, présenté que quelques brèves considérations. Mais Morey est innocent, pour ma part, convaincu qu'on ne doit chercher que la vérité, j'y ai consacré mon travail et mes sueurs. Ce travail, je vous

l'apporte, messieurs les pairs, que votre justice juge. Dans ma conviction il existe un complice de Fieschi ; ce complice, il a avec Morey, la ressemblance la plus frappante, si Morey est condamné, point de repos, point de trêve que je n'aie réhabilité sa mémoire, que je n'aie trouvé ce complice. Craignez qu'un jour, ayant découvert le véritable, le vrai coupable, je ne vienne le jeter à votre barre et vous dire : Vous avez condamné l'innocent. (Sensation profonde.)

Après cette plaidoirie, M<sup>e</sup> Marie, défenseur de Pepin, a eu la parole :

MM. les pairs, les débats qui s'agitent dans cette enceinte m'ont fait une mission difficile et périlleuse. Pour la première fois MM. dans une accusation aussi grave, je ne vois qu'un accusateur et quel accusateur, grand Dieu ! c'est Fieschi ! changeant dans un dernier interrogatoire ce qu'il a dit antérieurement, se contredisant à chaque pas, et ce que dit un pareil homme sur de prétendus complices, ce que dit un assassin, je dois me refuser à le croire. Mais, messieurs, un autre accusateur s'est présenté : Boireau, cédant à une puissance dont je connais tout la sainteté, les larmes de sa mère, Boireau est venu accuser Pepin. S'il est innocent, il faut croire à la véracité de ses paroles, mais s'il est coupable... Oh ! s'il a de longs jours à vivre quels ne seront pas ses remords !

L'avocat déclare ensuite qu'il rectifiera d'abord un fait présenté par l'accusation ; on a représenté Fieschi comme exploité. Il sera au contraire prouvé que c'est lui qui, poussé par une soif inquiète et effrénée de célébrité quelle qu'elle fût, a exploité des innocents. Ce qui a armé son bras, c'est le désir de faire retentir son nom dans l'avenir. Il a voulu se venger de la société qui n'a pas voulu du voleur de la Corse et du faussaire, « Je léguerai mon nom à l'avenir, a-t-il dit, mais ce ne sera pas le nom d'un assassin vulgaire, ce sera celui d'une dynastie toute entière. » Mais si vous voulez faire de sa marche à l'échafaud une marche triomphale, l'opinion publique protestera contre cette immoralité. (Fieschi se penche pour mieux écouter. Son visage est d'un sérieux inaccoutumé.) Oui, votre nom ira à l'avenir, mais il y passera exécration. (Sensation.)

L'avocat comparant les caractères de l'accusé et de l'accusateur, faisant remarquer l'astuce, le sang-froid de Fieschi et l'abattement de Pepin pendant tous ces débats, établit qu'il est impossible que la pensée et l'organisation d'un pareil attentat aient pu venir à l'esprit de Pepin.

L'avocat vient ensuite à l'examen du carnet de Fieschi et des livres de Pepin, et s'engage dans une longue et minutieuse discussion, pour prouver qu'il n'existe pas entre ces deux pièces la moindre concordance.

M<sup>e</sup> Marie aborde les déclarations de Boireau. (Mouvement général d'attention.) Dans une question aussi épineuse, il traitera surtout des vraisemblances, car il ne veut accuser personne. Boireau connaît intimement Fieschi : le 20 juillet Pepin va à la campagne avec sa femme, il revient ; par le plus grand des hasards Boireau se trouve là ; est-il probable que Pepin ait été de prime abord faire une confidence aussi grave à Boireau qu'il connaissait à peine ; tandis que Boireau a vu Fieschi le matin, ils ont été ensemble commander une barre de fer, Fieschi a demandé un foret à Boireau, et Boireau l'a promis ; est-il possible qu'il n'en sût pas l'usage ? Mais, je me tais sur une question aussi brûlante. Admettons même que Pepin soit coupable, c'est lui qui aurait été l'instrument de Fieschi, lui qui un instant aurait pu céder à cette fascination que le Corse exerçait.

Mais, dit en terminant M<sup>e</sup> Marie, nous avons prouvé quelle foi pouvait être ajoutée aux paroles de Fieschi, or si cette parole reste seule, pouvez-vous condamner les accusés ? Fieschi, nous l'avons fait tomber de ce piédestal de gloire, qu'on lui avait élevé. Vous, les illustrations de la France, vous juges, vous philosophes, MM. les pairs, vous ferez à chacun la part qui lui est due ; si un homme, parce qu'il regarde la mort en face, parce qu'un rayon d'intelligence s'est égaré par hasard dans son



organisation brutale, croit qu'il a droit à l'admiration de l'univers, vous saurez le réduire à ce qu'il vaut en réalité. Et s'il y a indulgence dans votre jugement, elle sera pour les victimes, elle ne sera pas pour Fieschi.

Les défenseurs de Boireau et de Bescher se sont bornés à quelques paroles en faveur de leurs clients.

**Audience du 13.** — Les accusés sont introduits à midi et demi. Quelques minutes après la cour entre en séance.

M<sup>e</sup> Parquin a la parole pour ajouter quelque chose à la défense de Fieschi déjà présentée par M<sup>e</sup> Patorni.

Messieurs les pairs, avant tout qu'il me soit permis de rendre grâce à la providence, pour le roi, miraculeusement conservé, la France sauvée des déchirements des factions et d'une révolution nouvelle commençant par l'assassinat.

Mais des accusés ont été traduits à votre barre; des avocats brillants ont fait entendre pour eux des paroles accueillies avec faveur. Je me croyais aussi appelé à remplir les mêmes devoirs, lorsque M. le procureur-général est venu réclamer justice contre l'assassin, fort de l'assentiment général et m'a rappelé la difficulté de ma mission. Je viens donc devant vous tout en exécutant l'assassinat implorer un peu d'indulgence pour son malheureux auteur et ici je me sens encouragé par la bienveillance que la cour a bien voulu lui montrer depuis le commencement des débats.

Il est, continue M<sup>e</sup> Parquin, des êtres après lesquels la fatalité semble s'acharner d'une manière vraiment infernale; tel est Fieschi. L'avocat raconte ici brièvement la vie de l'accusé, sa naissance, sa conduite sous les drapeaux, sa malheureuse condamnation et sa conduite pendant sa détention, puis son arrivée à Paris et l'intérêt que lui portent aussitôt des hommes honorables, MM. Baude, Ladvocat et Caunes qui sont venus ici hautement rendre justice à son intrépidité, sa fidélité dans ses promesses et sa reconnaissance sans bornes pour les services rendus.

M<sup>e</sup> Parquin s'étonne donc de l'acharnement que pendant trois jours des avocats défendant des causes difficiles, celles de ses co-accusés ont montré contre un malheureux. Hier encore l'un d'eux, à la brillante mais satanique parole, dénaturant toutes ses actions lui imputant et le vol et la calomnie, semblait lui montrer du doigt l'échafaud où dans quelques heures il allait porter sa tête. Ah! pendant ces affreuses paroles, j'entendais la voix de Fieschi me dire: Je souffre plus en ce moment que lorsque je monterai sur l'échafaud. (Fieschi fait un signe d'assentiment.)

Abordant ensuite la manière dont Fieschi a été amené au crime, M<sup>e</sup> Parquin cherche à démontrer qu'une idée première pour la défense des places a été seule exploitée par des factieux qui ont profité de la position désespérée de l'accusé, mais il ne fera point entendre une voix accusatrice. Fieschi, par sa franchise, a racheté une partie de son crime, et si ses déclarations ont été entières à lui seul, elles sont dues à son repentir, car il ne lui a rien été promis, ni grâce, ni sursis, et ici je prends avec lui à témoin M. le président, M. le rapporteur et les différents juges d'instruction qui l'ont interrogé.

Fieschi connaissant toute l'énormité de son crime, s'est résigné à en subir toutes les conséquences comme expiation; il proteste encore contre cette grâce, vous l'avez vu vous-même pendant tout le cours de ces pénibles débats. Et pourtant ces aveux, s'il avait mis un prix, il faudrait le lui accorder, car nul doute que l'autorité n'ait préféré à la tête d'un assassin, obtenir la connaissance étendue des ramifications d'un immense attentat.

L'avocat reconnaît, que malgré la gravité de la position de son client, la sagesse de la loi a établi en faveur des accusés des circonstances atténuantes qui peuvent lui être appliquées. Il espère que la cour aura égard à l'entraînement dont il a été la victime.

Fieschi, dit en terminant M<sup>e</sup> Parquin, se retournant vers l'accusé, j'ai rempli un périlleux devoir; après avoir refusé de vous défendre, j'ai accepté la mission pénible que vous m'avez donnée; je l'ai rempli non pas en atténuant l'énormité de votre forfait, mais j'ai dit comment s'était formé l'orage, comment il avait éclaté. Les conséquences légales de votre forfait, je n'ose les entrevoir, mais ce que j'ose dire ici, c'est que vous avez conquis la bienveillance de vos juges, c'est que vous avez inspiré de l'intérêt. Par la loyauté de vos explications, par la franchise de vos aveux, la vérité de votre langage et la sincérité de votre repentir, vous avez arraché cet important aveu au ministère public lui-même, que votre crime était en partie expié. Maintenant que la justice humaine prononce. (Assentiment général. Fieschi adresse de chaleureux remerciements à M<sup>e</sup> Parquin.)

#### Nécrologie.

On écrit de Rome, le 2 février:

Madame Marie Letitia Bonaparte, mère de Napoléon, est morte ici cette nuit à une heure. Elle était née à Ajaccio de la famille de Ramolini, le 24 août 1750, et s'était retirée à Rome dès 1814. Aveugle depuis plusieurs années et par suite d'une fracture à la hanche, obligée de garder le lit, elle s'occupait peu du monde; son beau-frère le cardinal Fesch était toujours auprès d'elle, et ne quittait plus son chevet. Depuis la chute de Napoléon, cette dame, qui un jour ne compta parmi ses enfants que des têtes couronnées, n'avait plus reçu de sa famille que des nouvelles fâcheuses. La mort récente de la princesse Montfort qu'elle aimait beaucoup, l'avait fort affligée. On ignorait à peine dans le public qu'elle fut plus souffrante qu'à l'ordinaire et l'on voulait à peine croire à sa mort. Elle a joui de ses facultés intellectuelles jusqu'au dernier moment.

Mme la comtesse de Rumbold, veuve de l'illustre chimiste Lavoisier, est morte à Paris le 10 février, à l'âge de 81 ans.

M. Frédéric Didot, fils de M. Firmin Didot, député, membre du conseil-général de l'Eure, l'un des propriétaires des beaux établissements de typographie et de papeterie du Ménil, vient de mourir à la suite d'une maladie de quelques instans, dans la force de l'âge.

#### BELGIQUE.

**Bruxelles, 15 février.** (Trois heures.) — La liquidation du jour s'est faite avec beaucoup de facilité. Le cours des fonds espagnols a éprouvé une légère amélioration, sur l'annonce, à peu près positive,

que le plan financier de Mendizabal, soumis aux gouvernements français et anglais, avait obtenu leur complète approbation. Après la cote on restait pour les obligations Ardoin à 48 1/4 argent 5/16 preneurs. Point de nouvelles sur le ministère français.

Anvers, deux heures. Ardoin 48 1/4 1/2 5/8 argent, 5/8 papier.

Amsterdam, 14 février. Ardoin 48 5/8, passive 15 5/8.

La chambre a continué hier la discussion de la loi communale, et a adopté l'amendement de M. Dumortier, qui réduit à 15 fr. le cens électoral pour les villes les plus peuplées. Elle a ensuite rejeté un amendement de M. d'Hoffschmidt, qui avait pour but de supprimer le cens d'éligibilité, et de fixer seulement les conditions suivantes:

Etre Belge de naissance ou naturalisé; jouir des droits civils et politiques; être âgé de 25 ans accomplis. La discussion a été ensuite remise à aujourd'hui.

#### LIEGE, LE 16 FÉVRIER.

Les nouvelles de Paris du 14, laissent la question ministérielle au point où elle était la veille. On s'attendait à voir provoquer des explications, dans la séance du 13, à la chambre des députés; mais elle s'est terminée sans que personne ait réclamé la parole sur cet objet.

Une correspondance particulière de Paris qui arrive à l'instant, porte ce qui suit: « On assure que les arrangements ministériels sont sur le point de se terminer. M. Thiers serait le chef du nouveau cabinet, dont MM. de Montalivet et Molé feraient partie avec MM. Passy, Sauzet et de Rémusat. Ce serait là ce qu'on appelle un ministère de coalition, dans lequel toutes les nuances seraient représentées. »

Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 5. Suivant un décret royal du 2 février, le comte Almodovar, ministre de la guerre, vient de reprendre les fonctions de son ministère, qui avaient été remplies provisoirement par M. Mendizabal.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*: Plusieurs ouvriers, qui avaient suivi en Hollande le fabricant Poelman-de Cock, sont encore revenus à Gand. Il se plaignent beaucoup de la triste position dans laquelle ils se sont trouvés en Hollande.

(Nos lecteurs peuvent se rappeler que nous avions prévu ce résultat, il y a déjà quelques mois, quand on s'efforçait de répandre des craintes sur l'émigration de nos ouvriers.)

#### OUVERTURE DE LA COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Les assises du 1<sup>er</sup> trimestre de cette année, se sont ouvertes hier, sous la présidence de M. le conseiller Dochen. Cette première séance, comme à l'ordinaire, s'est consumée dans le laborieux travail de la composition du jury. Nombre de jurés ont présenté des excuses qui ont été admises par la cour: il a donc fallu les remplacer au moyen d'un tirage supplémentaire. Cette opération prend naturellement du temps, et l'appel des jurés dont les noms sont sortis, et qui doivent être cités par huissiers dans les différentes parties de la commune, en prend encore davantage. Cette manière de procéder est selon nous défectueuse, et pourrait être rendue plus facile et plus simple. Aussi en France, où l'on nous devance pour beaucoup d'améliorations législatives, n'a-t-on pas manqué depuis longtemps d'adopter une autre marche, et l'on s'en trouve bien. Pourquoi ne pas imiter ce que nos voisins font de bien? Il n'y a certes nul déshonneur à cela; et il y a mal à vivre sous des abus auxquels il est facile de remédier.

En attendant que la Cour d'assises prit séance, deux arrêts ont été prononcés par les juges correctionnels. Par l'un d'eux un jugement du tribunal de Tongres qui condamnait le prévenu à cinq années de prison, a été confirmé. Cinq années d'emprisonnement! mais c'est le *maximum* des peines correctionnelles. Le délit était donc bien grave. Ceci a égayé notre curiosité, et nous a fait nous enquerir de ce dont il est question. Voici ce que nous avons appris.

Depuis quelques 15 ou 20 ans, des lettres anonymes étaient répandues dans plusieurs villages de l'arrondissement de Maestricht. Quelques-unes de ces lettres renfermaient des menaces d'incendie ou d'assassinat. On crut enfin en découvrir l'auteur, que la rumeur publique avait fait d'ailleurs soupçonner depuis long temps. C'était un nommé Geurts, homme encore à la fleur de l'âge, arpenteur de profession, ayant quelq' instruction, mais d'une conduite malheureusement peu régulière, et jeté par elle dans la misère avec une famille nombreuse. Une longue procédure eut lieu. Les experts en écriture reconnurent celle du prévenu dans une quantité de lettres saisies.

Une perquisition à domicile fit découvrir en sa possession du papier entièrement conforme à celui qui avait servi à écrire une ou quelques-unes de ces lettres. Leur auteur présumé fut renvoyé devant la

cour d'assises du Limbourg. Il y fut acquitté par le jury. Mais son compte avec la justice n'était pas pour cela réglé. D'autres lettres, sans menacer positivement de mort ou d'incendie, pouvaient, par leur forme plus ou moins menaçante, inquiéter et alarmer les personnes à qui elles s'adressaient. Aussi avaient-elles déterminé ces personnes à satisfaire en partie aux demandes d'argent qui leur étaient faites, tantôt comme aumône et comme œuvre de charité, tantôt comme réclamation d'une dette.

Le ministère public crut voir dans ces faits les caractères du délit d'escroquerie. Le prévenu fut traduit en police correctionnelle; moins heureux que devant le jury, il ne put s'y faire absoudre. L'appel qu'il forma contre le jugement de condamnation, saisit la cour de la connaissance de l'affaire qui présentait une question de droit criminel et l'appréciation de divers éléments de preuve. Après une discussion assez développée sur ces deux points entre le ministère public et le défenseur du prévenu, et un délibéré de plusieurs jours, le jugement de première instance a été confirmé.

Demain nous dirons un mot de la seconde décision rendue à la même audience. Elle intéresse le public, indigène et étranger.

La session des assises ne paraît pas devoir être occupée par des affaires d'une nature très-grave. L'instruction des crimes commis, il y a quelque temps, à Huy, près Verviers et à Dalhem, n'est sans doute pas encore achevée.

Un douanier doit pourtant comparaître devant la cour pour avoir tué son chef d'un coup de fusil étant en tournée. — Le reste ne consiste guère qu'en vols, coups et blessures.

M. l'avocat-général Brixhe occupe le fauteuil du ministère public.

M. l'évêque de Liège vient encore d'adresser la lettre suivante au *Journal de la Province*:

Liège, le 12 février 1836.

Monsieur,

Dans un article de votre journal du 10 courant, contenant vos réflexions sur la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire, en date du 7, vous commencez par demander comment il se fait qu'à l'occasion de votre dernier article sur le procès suscité par le testament Boucqueau, M. Van Bommel ait cru devoir nous écrire? ...

« M. Van Bommel a-t-il été nommé? »  
« Qui donc vient-il défendre? »  
« Pourquoi nous a-t-il écrit? »

Puisque vous ne l'avez pas compris, monsieur l'éditeur, et que je tiens cependant beaucoup à me faire comprendre et de vous et surtout des nombreux lecteurs à qui vous vous adressez, vous me permettez de revenir à la charge, et vous voudrez bien me donner une nouvelle preuve de votre loyauté, en insérant cette deuxième lettre, comme la première, dans votre plus prochain numéro.

Pour comprendre ma première lettre, Monsieur, je vous prie de ne pas mêler ni confondre ce qui en fait l'unique objet, avec le différend entre M. Gotale et Mme. de Lasalle: ce différend n'est pas du tout l'affaire dont je m'occupe avec vous. M. Gotale et ses conseils, et Mme. de Lasalle et les siens, le vidront entre eux ou devant les tribunaux; et, comme je ne vous ai pas demandé votre opinion sur cette affaire, vous me permettez d'élaguer toutes les réflexions, que dans votre numéro du 10 elle vous suggère. Quel est donc l'objet précis de ma lettre du 7?

Le voici: Votre article du 6 et 7 février avait parlé d'une liasse de lettres confidentielles, étiquetées, au moins en partie, et de la main de M. Boucqueau: évêque de Liège, évêque de Namur, contenant entre autres choses des récépissés de sommes assez fortes, reçues par plusieurs évêques de Belgique dans les premiers temps de la révolution, liasse suspecte d'être d'une nature scandaleuse, et qui pourrait bien fournir de nouvelles preuves de la captation à laquelle on s'est livré pour obtenir du doyen Boucqueau, à son lit de mort, le fameux testament du 30 octobre 1834, documents enfin, qui ne sont pas perdus pour la moralité de l'affaire Boucqueau, et qui vont probablement dévoiler de nouvelles turpitudes.

C'est le rapprochement de ces mots: lettres confidentielles de l'évêque de Liège et de l'évêque de Namur, scandale, turpitudes, preuves nouvelles de captation, qui m'ont mis la plume à la main, et qui m'ont forcé de prendre la défense de la mémoire de mon respectable ami Mgr. Barrett, et la mienne propre.

Car je me suis cru attaqué du même coup, qui frappait Mgr. Barrett.

En vain, dites-vous, Monsieur, que vous ne m'avez pas nommé. Si votre observation était tombée sur l'évêque de Namur, elle aurait eu quelq' apparence de fondement, parce que depuis le commencement de la révolution, il y a eu plusieurs évêques de Namur; mais n'est-il pas de notoriété publique, pour vous comme pour vos lecteurs, que depuis cette époque, l'évêque de Liège et M. Van Bommel ne sont qu'une seule et même personne?

J'ai donc voulu, M. l'éditeur, défendre en premier lieu la mémoire de Mgr. Barrett: et vous allez comprendre pourquoi.

1<sup>o</sup> La seule chose que votre article du 6 et 7 ait divulguée de cette liasse de lettres confidentielles, regarde directement Mgr. Barrett. Car, si votre article finit par une captation, annoncée comme un fait, il commence par des récépissés de fortes sommes reçues par des évêques. Or, c'est de Mgr. Barrett que M. Boucqueau a reçu un récépissé d'une somme de 30,000 francs. Les récépissés sont-ils, comme la captation, du nombre des turpitudes? C'est sur quoi votre article ne s'expliquait pas: et précisément, parce qu'il ne s'expliquait pas, il importait que je donnasse moi-même des explications catégoriques, afin qu'il ne pût rester dans l'esprit du public rien de louche sur la mémoire de Mgr. Barrett qui ne peut plus se défendre.

2<sup>o</sup> Par la même que vous commencez à divulguer ce que contenaient les lettres confidentielles de Mgr. Barrett, j'ai cru devoir protester au nom du respectable évêque défunt, contre



## ANNONCES.

### AUJOURD'HUI BAL

A LA COMETE, FAUBOURG VIVEGNIS.

HUITRES anglaises chez **PARFONDRY**, der. Phôt. de ville

HUITRES anglaises, chez **TART**, derr. PHôtel de Ville.

Elibotte, Soles, Plays, Cabillaux, Rivets, Rayes, Huitres anglaises, Anchois nouveaux, chez **PERET**, rue Ste-Ursule. 408

Nouveaux ANCHOIS, 1<sup>re</sup> qualité, à 1 fr. 50 c. le tonneau, au Moriane, rue du Stockis. 458

POISSONS de MER très-frais, au *Moriane*, rue du Stockis

NOUVELLES SARCELLES, au *Moriane*, rue du Stockis

HUITRES anglaises, chez **ANDRIEN** fils, rue Souv. Pont.

Cabillauds, Elibottes, Flottes, Rayes, Playes, Soles, à très-bas prix, chez **L. ANDRIEN** fils, rue Souverain-Pont. 202

COSTUMES DE BAL et DOMINOS tout neufs à LOUER au Café Grétry, rue Basse-Sauvinière n° 795. 461

On DEMANDE un DOMESTIQUE et une SERVANTE de campagne. S'adresser rue Neuvice, n° 697.

On DEMANDE un SUBSTITUANT pour la milice, ayant les qualités requises. S'adresser rue Féronstrée n° 577. 459

UNE BONNE CUISINIÈRE, munie de bons certificats, CHERCHE à se PLACER. S'adresser rue derrière la Madelaine, n° 143. 494

## HABITS ET COSTUMES

### DE CARNAVAL

A LOUER.

On trouve chez **LOUIS-POITRON**, rue Jamin St-Roch n° 324, vis-à-vis l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, un assortiment d'habits et costumes de bal; savoir: Beaux dominos en soie et perkal tout neufs; habits, gilets et culottes d'avocat en velours, soie et satin; habits de vieille femme en soie et coton; habits de paysan; chapeaux d'homme et de femme ancien modèle, etc., etc.

## MAGASIN

DE

### COSTUMES DE CARNAVAL, RUE DU POT D'OR N° 699

Mme. MASSART prévient le public qu'on y trouvera un BEL ASSORTIMENT de masques, dominos et costumes en tous genres. 621

## LIBRAIRIE ANCIENNE

DE

### M. L. ET A. POLAIN,

RUE SAINT-GANGULPHE, N° 658, AU PIED DU PONT D'ILE.

Cette librairie est ouverte depuis le 15 février. Les amateurs y trouveront quantité de livres rares et curieux, les meilleures éditions des pères de l'église, des classiques grecs, latins et français, des Elzevirs, des ouvrages réimprimés à petit nombre, etc., etc.

Des relations fréquentes avec les principales librairies anciennes de France, d'Allemagne et de Belgique, permettront à MM. Polain de fournir promptement les livres qui ne sont plus dans le commerce et qu'on ne rencontre que difficilement.

Les personnes qui ont à vendre de vieux livres, des manuscrits des lettres autographes, etc., pourront en recevoir un bon prix en s'adressant à cette librairie. — On s'y charge aussi de la rédaction des catalogues de grandes bibliothèques. 491

## REVENTE

### PAR SUITE DE FOLLE ENCHÈRE.

M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, réexposera en VENTE par adjudication publique, en son étude, jeudi 18 février 1836, à 2 heures de l'après-dînée: Une MAISON, sise à Liège, en Bergerue, n° 379, avec cour et dépendances.

## GOURS COMPLET

DE

### PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand-4<sup>o</sup>, expliqué par les principes de la Perspective; quinze livraisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 1 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris et au bureau de ce journal.

» Déjà le bureau de Zuydcoote est ouvert à l'entrée des marchandises destinées pour l'entrepôt de Dunkerque et à la réexportation des objets extraits de cet entrepôt.

» Mais comme ce point de communication a paru insuffisant, le commerce, persuadé qu'il porterait à ses intérêts qu'on lui ouvrirait d'autres débouchés, a demandé que les bureaux d'Armentières et de Condé fussent également autorisés à procéder, tant à l'entrée qu'à la sortie, à toutes les opérations du transit.

» L'administration a reconnu que l'adoption de cette mesure pourrait devenir utile, et jalouse de seconder la marche progressive du commerce, elle aurait désiré pouvoir l'adopter sans restriction. Mais si de graves considérations de service et l'insuffisance des ressources de son budget ne lui ont pas permis d'adhérer en tous points à la demande dont il s'agit, elle a pu du moins en recueillir la partie essentielle.

» Elle a dû considérer, d'ailleurs, qu'il s'agissait bien moins de pourvoir à un intérêt actuel que de préparer pour l'avenir de nouveaux débouchés à notre commerce; elle a pensé qu'il suffirait, pour le moment, d'ouvrir, à titre d'essai, le bureau d'Armentières au transit des marchandises non prohibées, et sur sa proposition, M. le Ministre des finances a rendu, le 2 février, une décision dans ce sens.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. Coomans se proposait de publier, par livraisons, une Histoire de la Belgique, que son prix peu élevé rendrait populaire. La 1<sup>re</sup> livraison de cet ouvrage vient de paraître. Elle se compose de 48 pages de texte et de 12 gravures, dont les 2 premières représentent les costumes Belges avant Jules César.

Dans cette livraison, l'auteur présente l'état de la Belgique avant l'invasion de ce général romain; il décrit la résistance que les Belges commandés par Amborix, chef des Eburons, opposèrent aux armées romaines, qu'ils défirent près du lieu, où, dit-on, Liège s'est élevé depuis; il nous montre alors ces mêmes Belges vaincus par des forces supérieures, combattant dans les rangs de leurs ennemis, et se distinguer encore, par leur valeur, entre les plus braves des romains.

Mais le joug de l'étranger fut toujours trop pesant pour le Belge, et les nombreuses tentatives qu'ils firent pour arrêter le progrès de Jules César sur le sol de la patrie, viennent l'attester. Aussi les voyons-nous accueillir les Francs plutôt comme des auxiliaires que comme des ennemis, et à l'aide de leurs efforts réunis, sous les ordres de Clovis, faire reculer les armées romaines et prendre part à toutes les victoires qui hâtèrent la chute de l'Empire.

A la mort de Clovis, le royaume des Francs fut partagé entre ses 4 fils; la Belgique fut comprise dans les royaumes de Soissons et d'Austrasie; ce fut alors que les princes qui régnaient sur nos provinces, abandonnèrent le soin du gouvernement à d'habiles ministres, qui portaient le titre de maires du palais, dignité qui devint presque héréditaire dans la famille de Pépin, d'origine Liégeoise.

Dix pages de texte ont suffi à l'auteur, pour présenter la narration de ces faits; une telle concision, qui n'est dépourvue ni de clarté ni d'exactitude, est assurément l'une des qualités qui recommandent cette publication.

On nous annonce pour lundi prochain, au bénéfice de M. Paul, l'un des meilleurs artistes de notre troupe dramatique, un spectacle composé de façon à piquer la curiosité publique. On nous promet d'abord une *Soirée à la mode*, opéra dont la musique appartient à un artiste du pays; deux vaudevilles nouveaux, la *Tirelire* et *l'Apprenti ou l'art de faire une matresse*, dans lesquels M. Paul, notre ancien ténor, attaché aujourd'hui au théâtre de Bruxelles, remplira les principaux rôles.

Les bourgmestre et échevins procéderont publiquement le lundi 22 février courant, à midi, à la LOCATION pour le terme de 3 ans, à partir du 15 mars prochain, des souterrains du bâtiment dit Halle des Drapiers rue Féronstrée, tenus à titre de bail par M. Beauduin, négociant.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence. Liège, le 15 février 1836.

### ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 15 FÉVRIER.

Naissances: 14 garçons, 8 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Arnold Paquet, âgé de 80 ans, journaliste, faubourg Ste-Walburge, veuf de Marie Fassin. — Constantine Agnès Hamackers, âgée de 34 ans, sans profession, rue Royale, épouse de Louis Barthelemi Malaise.

### CIRQUE OLYMPIQUE.

Aujourd'hui mardi 16 février, grande représentation extraordinaire. Les Poses académiques par M. Liebhard et Mlle. Emilie. Les grands jeux Chinois par M. Ambroise. La grande Danse des cordes roides. Le grand saut du Tremplin. Le grand saut des illuminations. Pour la première fois la Jardinière fleuriste, scène pastorale par Mme. Gautier.

On commencera à 6 heures, les portes et les bureaux seront ouverts à 5 heures.

une violation de secrets à laquelle rien ne vous autorisait. En vain dites-vous dans votre dernier article, que quand même on divulguerait toutes les lettres du prélat défunt, l'on n'aurait rien à craindre pour sa mémoire! Je le crois, M. l'éditeur, mais les secrets du prélat, les droits, les intérêts, l'honneur, la réputation des personnes tierces, dont il a pu être question dans ses lettres, tout cela peut-il être divulgué aussi? Mais personne ne dut-il être compromis, encore est-il de droit naturel, que le secret des lettres doit demeurer toujours et parfaitement inviolable.

Je suis fâché pour vous, Monsieur l'éditeur, de rencontrer ici deux questions, que j'ai à mon tour bien de la peine à m'expliquer.

» Mais, dites-vous, s'agit-il bien ici d'une violation du secret des lettres? Dans la cause actuelle n'avons-nous pas un exemple plus réel de cette violation?»

Monsieur l'éditeur, M. Gotale répondra, s'il le trouve bon, à l'inculpation extrêmement grave que vous lancez ici contre lui: mais, quand il serait aussi vrai qu'il est faux, qu'un exemple de violation du secret de lettres eût été donné par M. Gotale, serait-ce là un motif pour en faire autant? Un honnête homme se croit-il autorisé à calomnier parce qu'il a été calomnié lui-même? Repousse-t-il l'injustice par l'injustice?

Voilà pour Mgr. Barrett. Et, pour ce qui me concerne, voici, Monsieur l'éditeur, l'explication que je vous dois de ma lettre du 7.

Les mêmes idées, de lettres confidentielles de l'évêque de Liège, de réciprocité, de scandale, de captation et de turpitudes frappant sur moi comme sur Mgr. Barrett, j'ai voulu:

1<sup>o</sup> Protester pour moi comme pour lui contre la violation du secret de mes lettres.

2<sup>o</sup> Vous faire remarquer que le scandale et les turpitudes de la liasse des lettres confidentielles devant, selon votre premier article, aboutir à fournir nouvelles preuves à la captation, et cette captation ne pouvant être attribuée à Mgr. Barrett, je me vois obligé de repousser une aussi odieuse inculpation, en faisant au public une déclaration solennelle à cet égard. Vous avez paru comprendre cette partie de ma lettre, et vous m'invitez même à faire ma déclaration claire, nette, précise; vous serez satisfait.

3<sup>o</sup> J'ai voulu enfin, pour effacer dans l'esprit de vos nombreux lecteurs, l'effet de ces mots, scandale, turpitudes, dont votre article a stigmatisé la liasse de nos lettres confidentielles, donner moi-même une idée succincte mais juste de la véritable nature de ma longue correspondance avec le doyen B., et j'ai lieu d'espérer que le public me saura gré de cet acte de confiance et de franchise.

Quant à vous, monsieur l'éditeur, vous m'obligez au contraire à vous donner, pour ma justification, quelques nouvelles explications sur des faits que dans votre dernier article, vous énoncéz d'une manière tout-à-fait inexacte.

A. J'avais dit, en parlant de réciprocité, que je ne connaissais pas d'évêques qui eussent reçu au commencement de la révolution de fortes sommes. Cela s'entendait naturellement de fortes sommes reçues de M. Boucqueau, ou par M. Boucqueau, puisqu'elles étaient mentionnées dans la liasse; j'avais expliqué en même temps les 31,000 francs de Mgr. Barrett, et observé qu'au surplus, à l'époque où l'on prétendait que les évêques se seraient enrichis, ils avaient fait des pertes assez considérables. Cependant, vous me donnez un démenti: à *Verviers*, à *Liège*, dites-vous, on sait le contraire. Veuillez vous expliquer, Monsieur, citer, préciser les faits, et bientôt le public saura ce que vaut votre dénégation.

B. J'avais dit que lors de la révolution les bonnes institutions n'avaient pas souffert de la diminution de mes revenus, non parce que j'aurais eu reçu de fortes sommes d'ailleurs, mais parce que j'avais fait des sacrifices personnels. Cette observation vous inspire la réflexion suivante: « Ce n'est pas pour nous persuader de son zèle à l'égard des établissements d'instruction (qu'il nous a écrit) puisqu'il est de notoriété publique qu'il réprovoit toutes les écoles, toutes les publications pour les écoles, qui ne sont pas sous son influence exclusive.»

Monsieur l'éditeur, permettez-moi de vous répondre qu'il est de notoriété publique, qu'évêque catholique, je protège autant qu'il est en moi, tous les établissements publics ou particuliers, où je sais que la religion catholique est la base de l'enseignement et de l'éducation, et que dès que j'ai des garanties suffisantes à cet égard, je ne fais aucune distinction entre ceux dont j'ai la direction, et ceux dont je ne l'ai pas. Je citerai au besoin un grand nombre d'écoles de mon diocèse, et quatre à cinq collèges communaux que je protège autant qu'il m'est possible, sans que jamais je me mêle de les diriger, sans qu'ils soient sous ce que vous appelez mon influence exclusive.

C. Vous me faites encore donner un canonicat à M. Gotale, et vous en tirez des inductions.

Vous êtes mal informé, monsieur. Un chanoine honoraire n'a ni titre de bénéfice, ni voix au chapitre, ni traitement. Le prédécesseur de M. Gotale était chanoine honoraire comme lui; un des professeurs du séminaire l'est devenu avec lui, et le précédent économiste du séminaire l'était également. Dans plusieurs diocèses au contraire, les présidents de séminaires sont chanoines titulaires: ils ont un canonicat. Jugez d'après cela du mérite de vos inductions.

Je répète en finissant, que j'attends de votre impartialité que vous voudrez bien insérer cette nouvelle lettre explicative de la première; et comme d'ailleurs elle répond cette fois clairement, à ce que je pense, tant aux premières accusations qu'à de nouvelles contenues dans votre dernier article, je vous requiers de l'insérer pour tant que la loi m'y autorise.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Votre très-humble serviteur, + CORNEILLE, évêque de Liège.

### DOUANES FRANÇAISES.

Voici le résumé d'une décision prise par M. le ministre des finances de France, qui intéresse le commerce belge, puisqu'elle tend à accroître les moyens de communications, par l'ouverture du bureau d'Armentières, au transit des marchandises non prohibées. Les motifs qui ont servi de bases à cette décision méritent de fixer l'attention du commerce.

« Les canaux qui aboutissent à Dunkerque permettent à ce port de communiquer avec la Belgique par trois voies différentes, Zuydcoote sur le canal de Furnes, Armentières sur la Lys, et Condé sur l'Escaut.



PLAN EN RELIEF

LA VILLE DE St. PETERSBOURG.

Le propriétaire du Plan en relief de la ville de St-Petersbourg a l'honneur de prévenir le public que l'exposition de ce bel ouvrage est depuis lundi 15 février à l'église St-André, vis-à-vis l'hôtel de ville.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Jusqu'inclus le 25 février 1836, on peut surenchérir d'un 20<sup>e</sup> sur un jardin potager sis en la commune d'Ans et Clain, sur la chaussée de St. Trond, de la contenance de 16 perches 73 aunes, adjugé moyennant le prix de (en sus de deux rentes) fr. 2350.

L'adjudication pour la construction d'un bâtiment destiné aux REUNIONS MUSICALES de la Société d'Harmonie de Huy, n'ayant point eu lieu le 15 courant, est définitivement remise à lundi prochain 22 de ce mois aux 10 heures du matin à l'Hôtel-de-Ville, à Huy.

A VENDRE, DE RENCONTRE,

Une MACHINE à vapeur de la force de six chevaux, chez M. RENARD à Voroux, près du faubourg Ste. Walburge, où on peut la voir en activité tous les jours, les dimanches exceptés.

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

Lundi 22 février 1836, à 10 heures du matin, les héritiers de feu M. GUILLEAUME WILKIN, feront procéder, en la demeure du sieur LAMARCHE, aubergiste à Fond-de-Gotte, commune d'Ayeneux, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec un jardin légumier et une PIÈCE de fonds en terre, le tout formant un ensemble de 18 1/2 perches situé à la Montagne de Fond-de-Gotte dans la commune d'Ayeneux.

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

PHARMACIEN BREVETÉ DU GOUVERNEMENT

A PARIS.

Il résulte des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris, que la Pâte de Regnauld aîné ne contient point d'opium et qu'elle a une supériorité bien marquée sur les autres pectoraux, pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouements, toux et irritations de poitrine.

De si grands avantages expliquent la vogue de ce pectoral et nous engageant à le recommander d'une manière toute particulière à nos lecteurs.

Jeudi prochain 18 courant, à 10 heures, M<sup>r</sup> VARLET, notaire, VENDRA au pied des ARBRES, quantité de marchés de très-beaux et gros peupliers, hêtres, etc. croissant sur la propriété de M<sup>r</sup> l'avocat Fallize, à la Neuville commune de Beyne — Argent comptant.

LE MIROIR DES DAMES, JOURNAL DE MODES.

Encouragé par le brillant succès qu'obtient la Gazette des Salons, l'administration de ce journal vient de créer une autre feuille exclusivement destinée aux modes.

Le Miroir des Dames paraît chaque semaine, avec huit pages de texte, donnant un détail très étendu sur les modes, une revue des théâtres et les variétés de la semaine. Chaque numéro du journal contient une gravure coloriée de mode pour dames et très souvent des patrons de robes, de chapeaux, d'objets de nouveautés, de lingerie, avec des modèles de coiffures de bal exécutés par les meilleurs coiffeurs de Paris.

Prix de l'abonnement 25 francs par an, 12 francs 50 c. pour six mois franco pour la Belgique. On s'abonne au bureau du journal, Boulevard Saint-Denis, à Paris, et en Belgique à la LIBRAIRIE MODERNE Montagne de la Cour n<sup>o</sup> 2 à Bruxelles.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 francs, fondées par cette LIBRAIRIE.

Avec Une Action Originale de fr. 20,

75000 FLORINS DE REVENU ANNUEL.

Six Actions Originales fr. 100.

L'administration soussignée a l'honneur de prévenir le public que le fameux Tivoli à Vienne produisant ce revenu, sera vendu irrévocablement à Vienne le 19 mars prochain. La vente de la belle propriété de M. le député Duringer à Wiesbaden aura lieu à la dite ville de Wiesbaden le 29 avril prochain.

On demande des DEMOISELLES travaillant dans les Modes rue Pont d'Île numéro 11.

PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant anti-scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger le Paraguay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir.

Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île n<sup>o</sup> 32.

AVIS.

Il sera procédé le 23 de ce mois, à onze heures du matin, pardevant le conseil d'administration de l'arsenal de construction à Anvers, à l'adjudication de la fourniture de BOIS de construction, FER et CHARBONS, nécessaires audit arsenal.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande de permission d'usine à fondre le zinc.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 6 février courant, sous le n<sup>o</sup> 105 du répertoire particulier, le sieur Alfred Mosselman, agissant par procuration de M. F. D. Mosselman, a demandé la permission d'établir dans sa propriété, à Angleur, une usine à fondre le zinc, composée de 20 fours pour la réduction de la calamine, 2 fours de seconde fusion et 2 fours pour chauffer les creusets.

La députation des Etats de la province de Liège. Vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 15 octobre même année.

Arrête :

1<sup>o</sup> La régence de la ville de Liège et le bourgmestre de la commune d'Angleur feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande de permission d'usine ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

3<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication.

4<sup>o</sup> Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande du sieur Mosselman, pourra l'obtenir en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

5<sup>o</sup> Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales prémentionnées.

Fait à Liège, en séance, le 10 février 1836.

Présens, Messieurs : Baron Vandenstein, gouverneur-président; Boussemart; Bellefroid; baron de Lamberts; de Collard-Trouillet, et F. N. J. Warzee, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZEE.

BOURSES.

PARIS, LE 13 FÉVRIER.

Table of financial data for Paris, including Fonds Publics, Cinq pour cent, Trois pour cent, and various bank notes.

AMSTERDAM, LE 13 FÉVRIER.

Table of financial data for Amsterdam, including Dette active, Billet de chance, and various bank notes.

LONDRES, LE 12 FÉVRIER.

Table of financial data for London, including 3 1/2% consolidés, Bel. em. 1832 C.D., and various bank notes.

ANVERS, LE 15 FÉVRIER.

Table of financial data for Antwerp, including COURTS JOURS, DEUX MOIS, and TROIS MOIS.

FONDS PUBLICS.

Table of financial data for various cities including VILLE D'ANVERS, BELGIQUE, HOLLANDE, and AUTRICHE.

BRUXELLES, LE 15 FÉVRIER.

Table of financial data for Brussels, including Emp. R., Dette active, Act. Société Gén., and various bank notes.

MARCHANDISES.— Ventes par contrat privé.

150 balles café St-Domingue, à 33 1/2 cts. cons. 50 bqs riz de la Caroline nouveau, à fl 12 1/2. 60 lasts graine de colza, à fl. et. 17.

VIENNE, LE 6 FÉVRIER.

Métalliques, 102 3/4. — Actions de la banque, 1359 0/10.

MARCHÉ.

Liège, le 15 février. — Froment, l'hectolitre, 12 82. Seigle, 9 40.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.